



**BETTER FINANCE
FOR ALL**

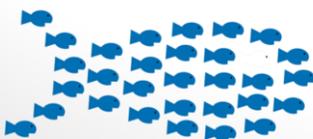
The European Federation of Financial Services Users
Fédération Européenne des Usagers des Services Financiers



Recommandations d'EuroFinUse à Monsieur Philippe Maystadt, Conseiller spécial afin de renforcer le rôle moteur de l'UE pour la diffusion de normes comptables de grande qualité

5 juillet 2013

Numéro d'identification au Registre de transparence : 4633926420-79



La Fédération européenne des usagers des services financiers
76, rue du Lombard, 1000 Bruxelles - Belgique
Tel. (+32) 02 514 37 77 - Fax. (+32) 02 514 36 66
E-mail: info@betterfinance.eu - <http://www.betterfinance.eu/fr>

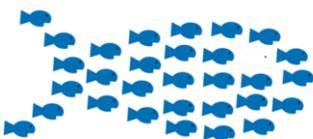


Résumé analytique

La Fédération européenne des usagers des services financiers se félicite de la nomination par le commissaire Michel Barnier, en mars 2013, de Philippe Maystadt au poste de Conseiller spécial afin de renforcer le rôle moteur de l'UE pour la diffusion de normes comptables de grande qualité. Nous estimons toutefois que des questions importantes doivent en ce moment précis être réglées dans le contexte des normes comptables. Notre organisation travaille en effet sans relâche sur les questions de gouvernance d'entreprise, défendant ici les intérêts des petits actionnaires, des investisseurs de détail et autres usagers des services financiers. Selon nous, l'existence de normes comptables appropriées est l'un des éléments clés de la protection des intérêts des investisseurs. En outre, des normes valables à l'échelle internationale sont d'autant plus souhaitables que les investissements transfrontaliers nécessitent l'accès des investisseurs à des informations compréhensibles : une comptabilité reposant sur des principes différents est inutilisable pour les investisseurs étrangers.

Nous aimerions donc insister sur une série d'aspects-clés dont cette évaluation devrait selon nous tenir compte :

- I. Les comptes doivent refléter une vision prudente et donner une image fidèle de la situation financière réelle ;
- II. La notion de « *stewardship* » (intendance) doit être intégrée dans les normes comptables ;
- III. Les normes comptables européennes (4^e directive sur le droit des sociétés) et les normes internationales (IFRS) doivent être harmonisées. Toutefois, cette procédure de convergence ne doit en aucun cas impliquer l'abandon de l'approche comptable « prudente » de l'UE, qui doit l'emporter sur le principe de « neutralité » ;
- IV. La structure de l'EFRAG, le groupe consultatif pour l'information financière en Europe, doit être modifiée et rééquilibrée, de façon à remédier à la représentation insuffisante des « usagers », mais surtout des « usagers finaux », c'est-à-dire, en définitive des investisseurs, privés ou institutionnels.



I.I Prudence

EuroFinUse est convaincue de la pertinence du concept de prudence étant donné que de nombreux éléments indiquent que le risque ne peut être convenablement mesuré. En effet, si les banques peuvent détenir des « fonds propres ajustés en fonction du risque », pratiquement personne n'avait prévu l'ampleur de la crise et l'effondrement du marché interbancaire.

Les comptes n'ont en effet pas laissé deviner l'imminence de la crise financière. La commission bancaire britannique a d'ailleurs cité un exemple à ce propos. Les comptes de la banque HBOS faisaient apparaître des provisions à hauteur d'environ 300 millions d'euros pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2007. Mais au cours des quatre exercices suivants, quelque 28 milliards d'euros ont en fait été passés en perte. Certains indices pouvaient selon nous permettre de prédire ce qui allait se passer, mais les comptes ne reflétaient pas ces indices. Cela s'explique, du moins en partie, par le fait que les normes comptables ont progressivement diminué l'importance de la prudence, notion qui a d'ailleurs été finalement complètement supprimée par l'IASB dans son nouveau Cadre conceptuel de 2010. Le concept de « conservatisme » (tel que défini aux États-Unis) était biaisé selon l'IASB – une affirmation non fondée dans ce cas.

Plusieurs personnalités, comme Lord Stevenson, président de l'HBOS, ont avancé que nul ne pouvait prévoir la crise financière. Le fait est qu'elle s'est produite, ce qui montre que l'on ne peut jamais savoir avec certitude ce que l'avenir nous réservera. Autre exemple, le *London Times* a fait remarquer que, statistiquement, un effondrement du prix de l'or comme celui qu'on vient d'observer ne devrait survenir qu'une fois tous 4 700 ans ; pourtant, c'est ce qui s'est produit au début de cette année.

L'absence d'une approche de prudence était en soi un parti-pris (et en l'espèce, un parti-pris de l'optimisme), en raison du fait que rien n'indique que nous sommes en mesure d'évaluer réellement le risque.

La législation impose par ailleurs la tenue d'une comptabilité prudente : « *le principe de prudence doit en tout cas être observé, et notamment, seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture du bilan peuvent y être inscrits* »¹. Plusieurs décisions judiciaires sont venues renforcer ces exigences de prudence, comme dans les affaires Tomberger (1996), de la Bauunternehmung (1999) et de la Banque internationale pour l'Afrique orientale (2003). Le Cadre conceptuel de

¹ Article 31 c) de la directive 78/660/CEE (4^e directive sur le droit des sociétés) <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31978L0660:FR:HTML>



l'IASB a malheureusement abandonné ce principe. Par la voix de son président Hans Hoogervorst, lors d'un [discours](#) devant la *London School of Economics* en novembre dernier, l'IASB a affirmé que « *nos normes reposent sur le Cadre conceptuel* ». Nous nous demandons donc dans quelle mesure des normes qui n'incluent pas ce principe de prudence respecte le droit européen, en particulier la 4^e directive sur le droit des sociétés.

Les IFRS incluent d'autre part les bénéfices latents (ou intermédiaires), qui ne peuvent être calculés qu'à partir d'hypothèses (par ex. « [mark to model](#) »). L'ICAEW (*Institute of Chartered Accountants in England and Wales*) a dû ainsi publier un document d'orientation de plus de 140 pages en vue de concilier les IFRS avec le droit, britannique et européen. En outre, les comptes IFRS ne doivent pas faire apparaître les bénéfices distribuables.

L'IASB a tenté de défendre sa position, en avançant que même si le concept de prudence ne figure pas dans son Cadre conceptuel, il est inclus dans ses normes propres. L'UKSA, un membre d'EuroFinUse, a préparé une note qui met en avant les incohérences de cette position de l'IASB. Une copie est jointe en annexe (annexe 1).

Plusieurs autres parties prenantes défendent ce point de vue : l'EFRAG et une série d'organismes européens de normalisation ont fait savoir qu'ils souhaitaient que le concept de prudence soit à nouveau pris en compte (voir annexe 1). L'ANC, l'autorité française des normes comptables, a demandé à des instituts universitaires de formuler des propositions en vue d'un nouveau rôle de la prudence. L'ANC a également [répondu](#) à la consultation de l'UE sur le financement à long terme de l'économie européenne avec un document intitulé « *Think long term first* » qui insiste sur la nécessité de réaffirmer certains principes comptables de base.

I.II Image fidèle de la situation financière réelle

La 4^e directive stipule que « *les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de la société* ». Cette exigence inclut l'idée de préserver le patrimoine de la société et de veiller à ce que les dividendes ne soient payés que sur les « bénéfices réalisés » précise encore la 4^e directive sur le droit des sociétés.

Un groupe de grands investisseurs britanniques privés a récemment [présenté](#) un document d'opinion d'un éminent juriste britannique sur la légalité des IFRS aux termes du droit européen et britannique, qui a affirmé que « *à cet égard, l'idée essentielle, en bref, est que si la norme n'intègre pas la primauté du principe de l'image fidèle, elle sera intrinsèquement inapte à une*



adoption conforme au droit et elle ne pourra satisfaire à l'exigence minimale de l'article 3, alinéa 2, du règlement IAS, qui stipule que, pour être adoptées, les normes ne peuvent être contraires au principe de l'image fidèle (40) que l'article 2, alinéa 3, de la quatrième directive et l'article 16, alinéa 3, de la septième directive imposent d'intégrer dans la législation des États membres. »². Pour aplanir cette préoccupation, il conviendra de revoir complètement les IFRS déjà adoptées au niveau de l'UE.

II. « Stewardship »

L'IASB définit en ces termes l'objectif de ses normes : « *produire des informations utiles aux investisseurs, prêteurs et autres créanciers existants ou potentiels.* »³ Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, le cadre conceptuel de l'IASB ne fait référence ni au principe de l'image fidèle de la situation financière réelle, ni à celui du « *stewardship* » (intendance). Le Kay Review britannique définit le « *stewardship* » comme « *la confiance mutuelle basée sur la confiance de l'épargnant dans l'agent auprès duquel il a placé son argent et le respect de cet agent pour l'épargnant dont il a placé l'argent.* »⁴ Ce principe devrait être respecté pour tous les investisseurs (en particulier les investisseurs privés, qui sont souvent les plus vulnérables en cas de manquement au « *stewardship* », mais aussi pour les investisseurs institutionnels⁵) et être tout particulièrement appliqué en cas de relation à long terme entre l'agent et l'épargnant. Pour conclure, les investisseurs ont besoin de comptes qui montrent comment leur argent a été utilisé et si l'obligation de « *stewardship* » a été dûment respectée.

III. Normes internationales

Nous sommes favorables à l'adoption de normes comptables internationales. Nous approuvons l'engagement pris en 2009 par le G20 de mettre en place une série unique de normes comptables internationales de haute qualité. Nous estimons que ces normes de qualité renforceront le système financier et réduiront le risque de survenue de crises similaires dans le futur. Nous croyons en l'importance des normes comptables largement acceptées aussi longtemps qu'elles apportent la bonne réponse mais nous partageons les inquiétudes croissantes de plusieurs acteurs qui estiment que nous ne sommes malheureusement pas sur la bonne voie. Ainsi, le 19 juin, la commission parlementaire britannique sur les normes bancaires a

² <http://www.uss.co.uk/Documents/BompasQConIFRSMar2013.pdf>

³ Cadre conceptuel de l'IASB, page 2 .

⁴ « [The Kay Review of UK Equity Markets and Long-Term Decision Making](#) », page 65 :

⁵ Cette opinion a été récemment soutenue par Standard Life, important gestionnaire de placement britannique dans une [lettre au Financial Times](#) .



déclaré que « les IFRS et la façon de les intégrer dans le droit européen suscitent manifestement beaucoup d'inquiétudes »⁶.

IV. Rôle et composition de l'EFRAG

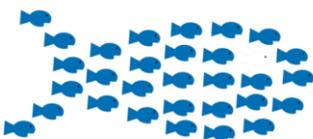
Nous reconnaissons l'importance du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) et sa capacité à influencer favorablement la mise en place de normes comptables, non seulement au sein de l'UE mais aussi – ce qui est plus important encore – à l'échelon international. Nous sommes toutefois tout aussi préoccupés par la représentation déséquilibrée des investisseurs, et plus concrètement par la faible représentation des investissements de détail par rapport aux autres parties prenantes au sein du conseil de surveillance de l'EFRAG. De fait, les investisseurs de détail sont les acteurs qui ont le plus besoin de l'information financière et comptable, étant donné qu'ils n'ont pas les moyens de réaliser eux-mêmes des recherches indépendantes ; nous estimons dès lors qu'ils doivent être représentés de manière appropriée au sein de l'EFRAG.

Une représentation plus équilibrée au sein de l'EFRAG est nécessaire, car ce groupe bénéficie d'un financement public et peut dès lors être considéré comme un groupe contribuant à l'intérêt public. Relevons notamment que, sur les 17 membres que compte actuellement le conseil de surveillance de l'EFRAG, quatre seulement représentent les « usagers ». Les autres membres représentent les autorités nationales déclarantes, les vérificateurs aux comptes, les comptables et les cadres d'entreprises cotées en bourse.⁷ Parmi ces quatre représentants des usagers, trois représentent les banques (contre 2 auparavant), le quatrième étant un gestionnaire d'actifs.

Nous sommes conscients du fait que dans certains cas, le terme « usagers » peut erronément être appliqué à certains acteurs qui devraient davantage être considérés comme des « prestataires ». C'est le cas, par exemple, des comptables et des praticiens du droit, qui sont en fin de compte rémunérés par le secteur financier. Le terme « usagers » est selon nous trop vaste et nous leur préférons donc celui d'« usager final ». Selon nous, le terme d'« usager final » ne peut s'appliquer qu'aux investisseurs ou à leurs représentants, institutionnels ou privés. Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, c'est l'argent des investisseurs qui est péril lorsque l'information

⁶ [5^e rapport de la commission parlementaire britannique sur les normes comptables](#), « *Changing Banking for Good* », chapitre 9, paragraphe 1028

⁷ La réponse de l'EFRAG à la consultation de la commission européenne « *Strengthening the European Contribution to the International Standard-Setting Process* » (page 6) donne un bon aperçu de la composition initiale du conseil de surveillance de l'EFRAG.



financière est inappropriée ; ce sont eux les bénéficiaires finaux d'une information financière de qualité.

À cet égard, il convient de préciser que les gestionnaires d'actifs ne sont pas des usagers finaux selon nous : ils agissent en effet pour le compte des propriétaires réels des actifs et ne respectent pas toujours correctement leur obligation fiduciaire.⁸ Nous appelons donc à une réelle représentation des usagers finaux au sein du conseil de l'EFRAG.

En outre, les investisseurs ne sont nullement représentés parmi les membres de l'EFRAG (BUSINESSEUROPE, la Fédération des experts-comptables européens, Insurance Europe, la Fédération bancaire de l'Union européenne, le Groupement européen des caisses d'épargne, le Groupement européen des banques coopératives et la Fédération européenne des experts-comptables et commissaires aux comptes de PME).

V. Principales recommandations

Au regard des problèmes évoqués ci-dessous en ce qui concerne les procédures et les normes IFRS existants, nous souhaitons proposer les recommandations suivantes afin de remédier à la situation :

- a) Réexamen du processus actuel d'approbation des normes IFRS
- b) Réexamen des normes adoptées jusqu'à présent par l'UE afin de s'assurer de leur compatibilité avec le droit européen
- c) Amélioration de la structure permettant de recueillir les points de vue du large éventail de parties prenantes à l'échelon européen et de les présenter efficacement et en temps et en heure à l'IASB. Concrètement, il convient de revoir la structure de gouvernance de l'EFRAG pour garantir une représentation appropriée des usagers finaux, par ex. des investisseurs qui risquent leur propre capital. L'EFRAG pourrait ainsi devoir accepter que dans la plupart des cas, les usagers finaux ne disposent pas d'un

⁸ Nous partageons les inquiétudes formulées dans la [Kay Review of UK Equity Markets and Long-Term Decision Making](#), chapitre 5, « The Role of Asset Managers », en particulier en page 37 .

Nous faisons abondamment référence au rôle des gestionnaires d'actifs et à l'exercice de leur obligation fiduciaire dans la [Prise de position d'EuroFinUse sur le Plan d'action pour de la Commission européenne sur le droit des sociétés et la gouvernance d'entreprise](#).



**BETTER FINANCE
FOR ALL**

The European Federation of Financial Services Users
Fédération Européenne des Usagers des Services Financiers



financement suffisant et qu'une aide financière devra donc leur être offerte pour assurer une représentation équilibrée.

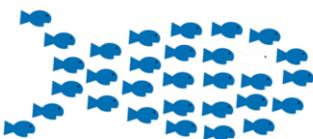
Annexe 1 : [document de l'UKSA : « Prudence is missing », 23 avril 2013](#)

Annexe 2: [Prise de position de la coalition des investisseurs sur les IFRS, 23 novembre 2012](#)

Annexe 3: [Opinion de George Bompas sur la légalité des IFRS](#)

Recommandations d'EuroFinUse à Monsieur Philippe Maystadt, Conseiller spécial afin de renforcer le rôle moteur de l'UE pour la diffusion de normes comptables de grande qualité

(7)



La Fédération européenne des usagers des services financiers
76, rue du Lombard, 1000 Bruxelles - Belgique
Tel. (+32) 02 514 37 77 - Fax. (+32) 02 514 36 66
E-mail: info@betterfinance.eu - <http://www.betterfinance.eu/fr>